

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

Direction Générale
de la Forêt et des Affaires Rurales

Département : INDRE et LOIRE (37)
Forêt Domaniale de LOCHES

Série de production et de protection générale
des milieux et des paysages.

Contenance : 3 592,88 ha

Révision d'Aménagement Forestier
(2006-2025)

- ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

- VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 mai 1980, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LOCHES (Indre et Loire) pour la période 1976-2005,
- SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de LOCHES (Indre-et-Loire), d'une contenance de 3 592,88 ha, pour une surface géographique de 3 626,74 ha servant de base à la gestion forestière, est affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillu et à la protection générale des milieux et des paysages.

Article 2 : Elle forme une série unique traitée en futaie régulière de chêne sessile (92%), Pin sylvestre (6%), autres pins et résineux (2%).

L'optimum d'exploitabilité pour le chêne sessile est fixé à 70 cm pour les peuplements de haute qualité et 60 cm pour les peuplements de qualité moyenne.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2006-2025)

- 255,49 ha seront régénérés dans un groupe de régénération de 396,21 ha où 359,53 ha feront l'objet de coupes d'ensemencement,
- 3 230,53 ha seront parcourus par des coupes ou travaux d'amélioration en application du guide des sylvicultures de la chênaie atlantique visant à produire plus rapidement des bois plus gros,
- il est constitué 25,59 ha d'îlots de vieillissement et 3,00 ha d'îlots de sénescence.

La prise en compte des paysages, le maintien de la biodiversité et la protection des sites d'intérêt cultural font l'objet de dispositions particulières.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **09 JUIN 2008**
Pour le Ministre et par délégation,

La Sous-Directrice de la Forêt et du Bois


Ségolène HALLEY des FONTAINES